

PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 23 septembre 2024

Le conseil de la Ville de Lévis siège en séance ordinaire ce vingt-troisième jour du mois de septembre deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Lévis.

Sont présents : les membres du conseil Serge Bonin, Serge Côté, Jeannot Demers, Isabelle Demers, Steve Dorval, Guy Dumoulin, Alexandre Fallu, Ann Jeffrey, Réjean Lamontagne, Amélie Landry, Karine Lavertu, Fleur Paradis et Michel Turner formant quorum sous la présidence du maire Gilles Lehouillier.

Sont absents : les membres du conseil de la Ville Brigitte Duchesneau et Michel Patry.

Assistent à la séance : Dominic Deslauriers, directeur général, et Marlyne Turgeon, greffière.

CV-2024-0553

Adoption d'une Chaise des générations offerte par l'École Notre-Dame-d'Etchemin

ATTENDU QUE la Chaise des générations est un projet porté par le regroupement Mères au front et inspiré d'une initiative du maire de la Ville de Québec, monsieur Bruno Marchand ;

CONSIDÉRANT QUE cette chaise vise à faire une place symbolique aux enfants lors des décisions politiques du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE cette chaise représente et porte la voix des enfants sur différents enjeux liés aux changements climatiques, à la perte de biodiversité et à la protection de l'environnement et de la nature ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a compétence en aménagement du territoire, en transport collectif et actif, en protection des milieux naturels, en verdissement et en lutte contre les îlots de chaleur et par ses prises de décisions, dessine et influence le legs environnemental qui sera laissé aux générations futures ;

CONSIDÉRANT QUE des élèves de l'École Notre-Dame-d'Etchemin souhaitent nous offrir une chaise décorée de leurs mains à leur image et aux couleurs de l'avenir qu'ils souhaitent, rappelant ainsi au conseil de la Ville leurs préoccupations environnementales et attentes auprès des décideuses et décideurs quant à la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville mène plusieurs actions pour protéger la biodiversité, lutter et s'adapter aux changements climatiques et qu'elle souhaite faire office d'exemple en matière d'environnement ;

En conséquence,

Il est proposé par le maire
Appuyé à l'unanimité

D'adopter la Chaise des générations offerte par les élèves de l'École Notre-Dame-d'Etchemin, ainsi que de lui faire une place de choix symbolique lors des séances publiques de ce conseil, en plaçant cette chaise en permanence autour de la table du conseil de la Ville, afin de garder à l'esprit la présence des enfants actuels et futurs dans toutes les décisions que prendront les membres du conseil de la Ville de Lévis.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-0554

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 septembre 2024, par l'ajout des affaires suivantes :

Changement du toponyme du parc Saint-François-Xavier (secteur Lévis)

Document d'aide à la décision URBA-CUMB-2024-026

Adoption de la résolution 2024-106 « Financement pluriannuel de la Société de transport de Lévis pour la période de 2025 à 2028 »

Document d'aide à la décision TMD-2024-024

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-0555

Période de questions

Environ quinze personnes assistent à la séance. Quelques personnes prennent la parole. Aucune question n'a été transmise par le biais du formulaire de questions en ligne sur le site Internet de la Ville.

CV-2024-0556

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 septembre 2024 et de la séance ordinaire du 9 septembre 2024.

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Jeannot Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Michel Turner

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville tenue le 4 septembre 2024 et de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 9 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-0557

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité exécutif du 3 septembre 2024

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 3 septembre 2024 est déposé.

CV-2024-0558

Nomination d'un directeur de projets à la Direction des transports et de la mobilité durable

Document d'aide à la décision [GCH-2024-088](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-0696 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

De nommer Sébastien Bédard à titre de Directeur de projets à la Direction du transport et de la mobilité durable, poste de cadre supérieur contractuel à temps complet, et d'autoriser le maire et la greffière à signer le contrat de travail, tel que joint à la fiche de prise de décision GCH-2024-088.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-0559

Demande de modification de la *Charte de la Ville de Lévis* dans le cadre d'un projet de loi omnibus du gouvernement provincial

Document d'aide à la décision [DAJ-2024-011](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-0650 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Réjean Lamontagne

D'autoriser les modifications proposées à la *Charte de la Ville de Lévis* (RLRQ, c. C-11.2), telles que jointes à la fiche de prise de décision DAJ- 2024-011.

De demander au gouvernement du Québec d'inclure ces modifications dans le cadre d'un prochain projet de loi omnibus.

D'autoriser le personnel de la Direction des affaires juridiques, de la Direction du greffe de la Ville, de la Direction générale et toute personne mandatée par celui-ci à agir en ce sens et à signer tout document requis pour donner plein effet

à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-0560

Rapport sur le dépôt d'un avis de changement à la déclaration des intérêts pécuniaires du directeur du cabinet du conseiller désigné

Document d'aide à la décision [GRE-2024-023](#)

Le rapport de la greffière relatif au dépôt à son bureau de l'avis de changement à la déclaration des intérêts pécuniaires de la personne suivante, est déposé, à titre d'information, en application du *Règlement RV-2022-22-12 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel d'un cabinet* :

- Jonathan Tanguay, directeur du cabinet du conseiller désigné de Serge Bonin, déposé le 3 juillet 2024 et le 6 septembre 2024.
-

CV-2024-0561

Rapport sur le dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires du directeur du Bureau de la mairie

Document d'aide à la décision [GRE-2024-027-R-1](#)

Le rapport de la greffière relatif au dépôt à son bureau de la déclaration des intérêts pécuniaires de la personne suivante, est déposé, à titre d'information, en application du *Règlement RV-2022-22-12 édictant le code d'éthique et de déontologie du personnel d'un cabinet* :

- Alexandre Boudreau-Forgues, directeur du Bureau de la mairie, déposé le 4 septembre 2024.
-

CV-2024-0562

Soutien à la demande de subvention de la Chaire de recherche sur l'arbre urbain et son milieu pour le projet Technosols

Document d'aide à la décision [ENV-2024-019](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-0680 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

D'accepter de transmettre une lettre d'appui en soutien à la demande de subvention de la Chaire de recherche sur l'arbre urbain et son milieu auprès du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada pour le projet Technosols.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-0563

Nomination de membres au comité de vigilance de l'incinérateur

Document d'aide à la décision [ENV-MR-2024-010](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-0681 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Fleur Paradis
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

De nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité de vigilance de l'incinérateur :

- madame Chrystel Jellade, Directrice adjointe à la COOP FA, en remplacement de madame Geneviève Delisle Thibault ;
- madame Jacinthe Dion-Côté, substitut représentante à la COOP FA.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-0564

Modification de la résolution CV 2021-06-38 « Nomination des membres de la commission consultative de développement social et communautaire »

Document d'aide à la décision [DVC-DSC-2024-027](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-0682 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Jeannot Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry

De modifier la résolution CV-2021-06-38 « Nomination des membres de la commission de développement social et communautaire » par le remplacement, à l'alinéa, des nominations de membres à cette commission par celles mentionnées en annexe à la fiche de prise de décision DVC-DSC-2024-027.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-0565

Crédit additionnel

Document d'aide à la décision [DVC-DSC-2024-028](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-0683 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Jeannot Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry

D'accorder un crédit additionnel au montant de 286 \$, aux postes indiqués à la fiche de prise de décision DVC-DSC-2024-028.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-0566

Convention d'aide financière 2024-2025 à intervenir avec le Service national des sauveteurs inc.

Document d'aide à la décision [DVC-SPO-2024-011](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-0684 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Jeannot Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry

De conclure la convention d'aide financière 2024-2025 à intervenir avec le Service national des sauveteurs inc., telle que jointe à la fiche de prise de décision DVC-SPO-2024-011, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-0567

Nomination d'un membre et renouvellement des mandats de trois membres du comité consultatif agricole

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2024-049](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-0686 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Karine Lavertu
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

De nommer monsieur Martin Fréchette, à titre de membre producteur agricole du comité consultatif agricole, pour un mandat de deux ans, pouvant être renouvelé.

De renouveler le mandat des membres suivants de ce comité, pour un mandat de deux ans :

- monsieur Gaétan Fréchette, à titre de producteur agricole;
- monsieur Maxime Labrie, à titre de producteur agricole;
- monsieur Gaétan Plante, à titre de résident.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-0568

Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant le lot 1 961 699 du cadastre du Québec (2260, chemin Demers, secteur Saint-Nicolas)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2024-079](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-0687 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Karine Lavertu
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

De donner à la Commission de protection du territoire agricole du Québec un avis favorable à la subdivision et l'aliénation d'une partie du lot 1 961 699 du cadastre du Québec et son utilisation à des fins non agricoles, soit à des fins résidentielles de la superficie cédée, et ce, en tenant compte des motifs suivants :

- selon les données des cartes de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole du sol des lots visés par la demande est de classe 4 et 7 avec limitations de basse fertilité, de manque d'humidité et roc solide ;
- les possibilités d'utilisation agricole du terrain visé par la demande sont faibles puisqu'il supporte un boisé et se situe dans les environs immédiats d'une habitation;
- les conséquences sur les activités agricoles sont faibles puisqu'un fossé sépare la parcelle visée de la partie cultivée ;
- il n'existe pas d'autre emplacement disponible permettant aux propriétaires de régulariser leurs titres de propriété ;
- l'homogénéité de la communauté agricole ne sera pas altérée, car le nombre de propriétés dans le secteur en cause demeurera inchangé ;
- l'aliénation ne retranchera pas de superficie significative pouvant affecter les propriétés foncières où se pratique de l'agriculture ;
- le plan de développement de la zone agricole mentionne l'intention de consacrer la vocation agricole de la zone agricole en termes d'espace protégé (le territoire) et de son maintien (activités). L'aliénation n'entravera pas les superficies cultivées ;
- les paragraphes 4, 7, 9 et 10 du deuxième alinéa de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) ne trouvent pas effet dans la présente demande d'autorisation.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-0569 abrogée par CV-2024-0697

Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles sur une partie des lots 2 059 575 et 2 059 568 du cadastre du Québec (140, chemin des Couture, secteur Pintendre)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2024-092](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-0688 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Karine Lavertu
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

De donner à la Commission de protection du territoire agricole du Québec un avis favorable pour l'aménagement d'un parc à chiens, d'un bâtiment d'accueil, d'un stationnement et d'un chemin d'accès sur une partie des lots 2 059 575 et 2 059 568 du cadastre du Québec, et ce, en tenant compte des motifs suivants :

- selon les données des cartes de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole du sol des lots visés par la demande est de classe 4 avec limitations de basse fertilité et de surabondance d'eau ;
- les possibilités d'utilisation agricole du terrain visé par la demande sont faibles puisqu'il supporte un boisé, un usage autre qu'agricole déjà autorisé et les vestiges d'une utilisation publique ;
- les conséquences sur les activités agricoles sont faibles puisque le site visé, qui est boisé, se localise dans une ville mentionnée par l'annexe II du Règlement sur les exploitations agricoles. On ne peut procéder au déboisement des terres en vue de les remettre en culture ;
- les lots visés constituent les meilleurs emplacements pour le prolongement des utilisations autorisées par la décision 409916 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
- l'homogénéité de la communauté agricole ne sera pas altérée puisque le nombre de propriétés reste le même;
- les ressources eau et sol ne seront pas altérées compte tenu de la nature de la demande ;
- le plan de développement de la zone agricole mentionne l'intention de consacrer la vocation agricole de la zone agricole en termes d'espace protégé (le territoire) et de son maintien (activités). L'utilisation demandée n'affectera pas la vocation agricole du secteur ;
- les paragraphes 4, 8, 9 et 10 du deuxième alinéa de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) ne trouvent pas effet dans la présente demande d'autorisation.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-0570

Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour la réhabilitation environnementale des sols et restauration d'un site situé sur le lot 2 059 697 du cadastre du Québec (2801, route Monseigneur-Bourget, secteur Pintendre)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2024-093](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-0689 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Karine Lavertu

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

De donner à la Commission de protection du territoire agricole du Québec un avis favorable pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit pour l'aménagement d'un chemin d'accès temporaire, la réhabilitation environnementale des sols et la restauration d'un site contaminé par des activités d'exploration d'hydrocarbures sur une partie du lot 2 059 697 du cadastre du Québec, et ce, en tenant compte des motifs suivants :

- selon l’Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole du sol des lots visés par la demande est de classes 3 et 4 avec des limitations de basse fertilité, de surabondance d’eau, de sols pierreux et de manque d’humidité;
- le site se situe dans un milieu agricole dynamique. D’ailleurs, le site supporte des productions de grain et de légumineuse;
- la réhabilitation environnementale des sols et la restauration auront un impact positif sur les productions avoisinantes;
- ultimement, la demande favorisera l’agriculture, il s’agit d’un espace approprié;
- la demande affectera positivement la communauté agricole en retirant un usage autre qu’agricole;
- l’utilisation demandée protégera les ressources eau et sol en retirant des sols contaminés;
- le plan de développement de la zone agricole mentionne à son plan d’action l’intention de consacrer la vocation agricole de la zone agricole en termes d’espace protégé et de son maintien. La réhabilitation environnementale des sols et la restauration concordent avec cet objectif ;
- les paragraphes 4, 8, 9 et 10 du deuxième alinéa de l’article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) ne trouvent pas effet dans la présente demande d’autorisation.

Adoptée à l’unanimité

CV-2024-0571

Demande d’autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l’aliénation et l’utilisation à des fins autres qu’agricoles pour la réalisation de travaux temporaires de remplacement d’un ponceau sur une partie des lots 2 360 915 et 4 609 209 du cadastre du Québec (route Monseigneur-Bourget, secteur Pintendre)

Document d’aide à la décision [URBA-SAT-2024-098](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-0690 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Karine Lavertu
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

De donner à la Commission de protection du territoire agricole du Québec un avis favorable pour l’aliénation et l’utilisation à des fins autres que l’agriculture afin d’élargir l’emprise d’un chemin public et pour l’enregistrement d’une servitude temporaire de travail correspondant à une partie des lots 2 360 915 et 4 909 209 du cadastre du Québec, et ce, en tenant compte des motifs suivants :

- selon l’Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole du sol des lots visés par la demande est de classe 3 des limitations de surabondance d’eau ;
- malgré que le site se situe dans un milieu agricole dynamique, l’élargissement de l’emprise et les travaux auront lieu sur les parois de talus impropres à l’agriculture;
- les travaux et les aliénations n’auront pas d’impact négatif sur les productions avoisinantes;
- compte tenu de la finalité de la demande, il s’agit d’un espace approprié;
- considérant les faibles superficies aliénées, la demande n’affectera pas la communauté agricole ;

- les ressources eau et sol seront protégées par la demande;
- les faibles superficies aliénées n'auront aucune incidence sur les pratiques de l'agriculture des propriétés foncières visées;
- le plan de développement de la zone agricole mentionne à son plan d'action l'intention de consacrer la vocation agricole de la zone agricole en termes d'espace protégé et de son maintien. Les aliénations et les travaux effectués dans un milieu non cultivable concordent avec cet objectif ;
- les paragraphes 4, 9 et 10 du deuxième alinéa de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) ne trouvent pas effet dans la présente demande d'autorisation.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-0572

Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour la subdivision et l'aliénation d'une partie du lot 2 383 048 du cadastre du Québec (rue Pierre-Beaumont, secteur Saint-Jean-Chrysostome)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2024-100](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-0691 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Karine Lavertu

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

De donner à la Commission de protection du territoire agricole du Québec un avis favorable pour la subdivision et l'aliénation d'une partie du lot 2 383 048 du cadastre du Québec et le maintien d'une utilisation non agricole, soit l'emprise d'un chemin de fer sur ce lot, et ce, en tenant compte des motifs suivants :

- selon l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole du sol des lots visés par la demande est de classe 4 avec des limitations de basse fertilité, de manque d'humidité, de surabondance d'eau et de sols pierreux ;
- le site se situe dans un milieu agroforestier. De plus, les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont plutôt limitées puisque les parcelles visées constituent une partie de l'emprise d'un chemin de fer ;
- les conséquences de l'autorisation sur les activités agricoles existantes seront minimales puisque l'aliénation ne concerne qu'un lot déjà utilisé par une activité non agricole ;
- considérant la faible superficie aliénée et qu'elle supporte une emprise de chemin de fer, la demande n'affectera pas la communauté agricole ;
- l'aliénation n'affectera pas les ressources eau et sol ;
- la faible superficie aliénée et le fait qu'elle sert déjà à une fin autre qu'agricole n'aura aucune incidence sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour la pratique de l'agriculture ;
- le plan de développement de la zone agricole mentionne à son plan d'action l'intention de consacrer la vocation agricole de la zone agricole en termes d'espace protégé et de son maintien. L'aliénation ne vise qu'une partie de lot déjà utilisée par un usage autre qu'agricole. L'aliénation concorde avec cet objectif ;

- les paragraphes 4, 5, 9 et 10 du deuxième alinéa de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) ne trouvent pas effet dans la présente demande d'autorisation.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-0573

Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lotissement et l'aliénation d'une partie des lots 1 961 838 et 1 962 408 du cadastre du Québec (chemin Vire-Crêpes, secteur Saint-Nicolas)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2024-104](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-0692 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Karine Lavertu
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

De donner à la Commission de protection du territoire agricole du Québec un avis favorable pour le lotissement et l'aliénation d'une partie des lots 1 961 838 et 1 962 408 du cadastre du Québec, et ce, en tenant compte des motifs suivants :

- selon l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole du sol des lots visés par la demande est de classe 4 avec des limitations de surabondance d'eau et de basse fertilité. Ces lots s'inscrivent dans un massif forestier comprenant des peuplements d'érables ;
- le site se situe dans un milieu agricole dynamique. La partie cédée du lot 1 961 838 supporte un peuplement forestier déjà exploité à des fins acéricoles par l'entreprise localisée sur le lot 1 962 408. Le caractère agricole sera maintenu ;
- les conséquences de l'autorisation sur les activités agricoles existantes seront positives puisqu'une exploitation agricole acquerra un peuplement d'érables dans l'objectif de pérenniser son exploitation ;
- il s'agit d'un espace approprié puisque la demande vise la reconfiguration d'une propriété supportant une résidence bénéficiant de droits acquis et la propriété d'une exploitation acéricole. Cette aliénation ne pourrait pas se concrétiser hors de la zone agricole, ni ailleurs sur le territoire ;
- l'homogénéité de la communauté sera maintenue puisque l'aliénation n'affectera pas les superficies des propriétés visées ;
- l'aliénation ne fera que changer la forme des propriétés sans affecter leurs superficies. L'échange de terrain permettra de régulariser la propriété de l'entreprise par rapport à l'exploitation agricole existante ;
- le plan de développement de la zone agricole mentionne à son plan d'action l'intention de consacrer la vocation agricole de la zone agricole en termes d'espace protégé et de son maintien. L'aliénation sera favorable à une entreprise agricole. L'aliénation concorde avec cet objectif ;
- les paragraphes 4, 7, 9 et 10 du deuxième alinéa de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) ne trouvent pas effet dans la présente demande d'autorisation.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-0574

Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit une pension pour animaux sur une partie des lots 2 060 670 et 2 059 596 du cadastre du Québec (chemin des Couture, secteur Pintendre)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2024-105](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-0693 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Karine Lavertu
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey

De donner à la Commission de protection du territoire agricole du Québec un avis favorable pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit une pension d'animaux domestiques sur une partie des lots 2 060 670 et 2 059 596 du cadastre du Québec, et ce, en tenant compte des motifs suivants :

- selon l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole du sol des lots visés par la demande est de classe 3 avec des limitations de surabondance d'eau ;
- malgré que le site se situe dans un milieu agricole dynamique, le lot supporte un usage bénéficiant d'un droit antérieur d'utilisation résidentielle ;
- une pension pour animaux domestiques n'aura pas d'impact négatif sur les productions avoisinantes ;
- bien qu'il existe des espaces disponibles hors de la zone agricole, il s'agit d'un espace approprié puis que l'usage demandé se localise sur une propriété bénéficiant d'un droit antérieur d'utilisation résidentielle ;
- l'homogénéité de la communauté ne sera pas affectée puisque l'utilisation demandée se localise sur une propriété bénéficiant d'un droit antérieur d'utilisation résidentielle ;
- le plan de développement de la zone agricole mentionne à son plan d'action l'intention de consacrer la vocation agricole de la zone agricole en termes d'espace protégé et de son maintien. L'usage demandé se localise sur une propriété bénéficiant d'un droit antérieur d'utilisation résidentielle et ne se confronte pas avec cet objectif ;
- les paragraphes 4, 7, 8, 9 et 10 du deuxième alinéa de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1) ne trouvent pas effet dans la présente demande d'autorisation.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-0575

Stratégie lévisienne de sécurité routière et de son plan d'action

Document d'aide à la décision [TMD-2024-022](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-0676 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Jeannot Demers

D'adopter la stratégie lévisienne de sécurité routière et son plan d'action, tels que joints à la fiche de prise de décision TMD-2024-022.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-0576

Dépôt du bilan de l'année 2023 du Service de police

Document d'aide à la décision [TMD-2024-023](#)

Le bilan de l'année 2023 du Service de police, tel que joint à la fiche de prise de décision TMD-2024-023, est déposé, à titre d'information.

CV-2024-0577

Avis de motion du Règlement RV-2024-34-78 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et dépôt du projet de règlement

Document d'aide à la décision [URBA-CUMB-2024-024](#)

Le membre du conseil de la Ville Michel Turner donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2024-34-78 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et il dépose le projet de règlement, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-CUMB-2024-024.

Ce règlement a pour objet d'empêcher le dépérissement des bâtiments, de protéger ceux-ci contre les intempéries, de préserver l'intégrité de leur structure et de prescrire des normes et des mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, conformément à la section XII du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), de même que de remplacer le *Règlement RV-2012-11-79 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments*.

CV-2024-0578

Adoption du Projet de règlement RV-2024-34-78 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et assemblée publique de consultation accompagnée d'une consultation écrite

Document d'aide à la décision [URBA-CUMB-2024-024](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-0685 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Réjean Lamontagne
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Michel Tuner

D'adopter le Projet de règlement RV-2024-34-78 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-CUMB-2024-024.

De décréter que l'assemblée publique de consultation soit accompagnée d'une consultation écrite sous la responsabilité de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement, laquelle consultation écrite prend fin la journée précédant la tenue de l'assemblée publique.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-0579

Adoption du Règlement RV-2024-34-77 décrétant des emprunts pour financer les dépenses relatives à l'acquisition de véhicules, machineries et équipements

Document d'aide à la décision [DEI-PSC-2024-010](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV-2024-34-77 décrétant des emprunts pour financer les dépenses relatives à l'acquisition de véhicules, machineries et équipements a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 4 359 900 \$, d'un terme de cinq ans, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'acquisition de véhicules légers, et un emprunt n'excédant pas la somme de 17 687 600 \$, d'un terme de dix ans, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'acquisition de véhicules lourds, de machineries et d'équipements ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-0661 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

De se prévaloir du pouvoir prévu au premier alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

D'adopter le Règlement RV-2024-34-77 décrétant des emprunts pour financer les dépenses relatives à l'acquisition de véhicules, machineries et équipements, tel que joint à la fiche de prise de décision DEI-PSC-2024-010.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-0580

Adoption du Règlement RV-2024-34-62 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (retrait de classes d'usages autorisées dans des zones du Vieux-Lévis)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2024-106](#)

ATTENDU QUE la greffière mentionne que le Règlement RV-2024-34-62 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement a pour objet :

- de supprimer le groupe d'usages P1, Service communautaire de proximité des zones M2141, M2171, M2174, M2177, M2185, M2188, M2905 et M2906 ;

- d'autoriser les classes d'usages P104, religion (couvent, monastère, presbytère, église, temple, synagogue), P107, bibliothèque, ludothèque ou joujouthèque, et P108, musée, centre d'art, centre culturel, dans les zones M2141, M2171, M2174, M2177, M2185, M2188, M2905 et M2906, et d'y prévoir les spécifications afférentes ;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-0694 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Steve Dorval
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Isabelle Demers

D'adopter le Règlement RV-2024-34-62 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au Second projet de règlement adopté par la résolution CV-2024-03-34.

À la demande du membre du conseil de la Ville Serge Bonin, le maire appelle le vote sur la proposition.

Les membres du conseil de la Ville Serge Côté, Jeannot Demers, Isabelle Demers, Steve Dorval, Guy Dumoulin, Ann Jeffrey, Réjean Lamontagne, Amélie Landry, Karine Lavertu, Fleur Paradis, Michel Turner et le maire votent en faveur de la proposition.

Les membres du conseil de la Ville Serge Bonin et Alexandre Fallu votent en défaveur de la proposition.

Le maire déclare la proposition adoptée à la majorité.

Adoptée à la majorité

CV-2024-0581

Changement du toponyme du parc Saint-François-Xavier (secteur Lévis)
Document d'aide à la décision [URBA-CUMB-2024-026](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-0700 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Amélie Landry
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Bonin

D'attribuer le toponyme parc Anne-Aymard, en remplacement du toponyme parc Saint-François-Xavier (secteur Lévis), tel qu'indiqué à la fiche de prise de décision URBA-CUMB-2024-026.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-0582

Adoption de la résolution 2024-106 « Financement pluriannuel de la Société de transport de Lévis pour la période de 2025 à 2028 »

Document d'aide à la décision [TMD-2024-024](#)

ATTENDU la recommandation du comité exécutif, résolution CE-2024-0701 ;

En conséquence,

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Steve Dorval

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Serge Côté

D'adopter la résolution 2024-106 « Financement pluriannuel de la Société de transport de Lévis pour la période 2025-2028 », adoptée par cette société, telle que jointe à la fiche de prise de décision TMD-2024-024, conformément à la demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

CV-2024-0583

Période d'intervention des membres du conseil

Quelques membres du conseil de la Ville prennent la parole.

CV-2024-0584

Création d'une réserve exclusivement dédiée à la protection du patrimoine bâti

CONSIDÉRANT QUE la préservation du patrimoine est cruciale pour maintenir l'identité historique et culturelle de Lévis ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs sites et bâtiments patrimoniaux nécessitent une acquisition ou des rénovations urgentes et parfois majeures afin de prévenir leur dégradation ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une réserve financière permettra de préparer les ressources nécessaires pour acquérir au besoin des sites d'intérêt patrimonial, assurant ainsi une gestion proactive et durable de notre héritage collectif ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une réserve financière permettra d'appuyer les propriétaires dans leurs efforts pour préserver les bâtiments patrimoniaux, dans un processus d'attribution des ressources qui se devra d'être équitable pour conserver ou rehausser la présence d'éléments historiques ;

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Serge Bonin

Appuyé par le membre du conseil de la Ville Alexandre Fallu

Que le conseil de la Ville de Lévis établisse une réserve financière exclusive dédiée à la protection du patrimoine, avec deux volets :

1. l'acquisition de bâtiments et de sites patrimoniaux;

2. et un programme d'aide à la rénovation pour accompagner les propriétaires dans la préservation et la restauration du patrimoine.

À la demande du membre du conseil de la Ville Isabelle Demers, le maire appelle le vote sur la proposition.

Les membres du conseil de la Ville Serge Bonin et Alexandre Fallu votent en faveur de la proposition.

Les membres du conseil de la Ville Serge Côté, Jeannot Demers, Isabelle Demers, Steve Dorval, Guy Dumoulin, Ann Jeffrey, Réjean Lamontagne, Amélie Landry, Karine Lavertu, Fleur Paradis, Michel Turner et le maire votent en défaveur de la proposition.

Le maire déclare la proposition rejetée à la majorité.

Rejetée à la majorité

CV-2024-0585

Levée de la séance

Il est proposé par le membre du conseil de la Ville Ann Jeffrey
Appuyé par le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin

À 18 h 17, de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière